



Compte rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2018

Etaient présents : M. Rémy NAPPEY – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Francis USARBARENNA – Monsieur Yves BOITEUX – Monsieur Claude BOURIOT – Mme Catherine PETREQUIN – M. Alain ROTH – M. Frédéric MAURICE – M. Christopher BOREANIZ – M. Laurent TOURTIER – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mr Fabrice FRICHET – Mme Liliane HOUG

Avaient demandé à excuser leur absence : Mme Marie-Sophie POFILET qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
– Mme Delphine PRENEY qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN – Madame Christelle CHAVEY qui donne procuration à Liliane HOUG – Madame Lise BIGUENET qui donne procuration à Mr Alain ROTH – Madame Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mr Laurent TOURTIER.

Absente : Madame Mélanie BRALLA – TAKACS

La séance est ouverte à 20 h 32.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine LOHSE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

3. Décisions prises par délégation du Conseil municipal pour le 2^{ème} semestre 2017 – information

2017-06	Sinistre du 9 mai 2017 – Véhicule Clio 6695 YC 25 RPE – remboursement de la franchise par Groupama de 160 euros	10/08/2017
2017-07	Autorisation à Monsieur le Maire de réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel de 320 000.00 euros	22/08/2017
2017-08	Remboursement par Groupama – sinistre du 10 août 2017 – centrale alarme incendie de la mairie- acompte de 265.44 euros	27/09/2017
2017-09	Sinistre du 22 avril 2017 – bris de glace de la porte de l'élévateur de l'école Bourlier – remboursement par Groupama de la totalité pour la somme de 408.97 euros	26/09/2017

2017-10	Autorisation à Monsieur le Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000.00 euros auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté pour le budget communal pour l'année 2017	11/10/2017
2017-11	Régie pour l'encaissement des droits de place – complément à l'arrêté institutif du 20 février 1963	13/10/2017
2017-12	Suppression de la régie de recettes ouverte dans le cadre du jumelage	23/10/2017
2017-13	Remboursement par Groupama – sinistre du 10 août 2017 – centrale alarme incendie de la mairie – solde pour la somme de 437.97 euros	10/11/2017
2017-14	Remboursement par Groupama – sinistre du 1 ^{er} juillet 2017- lampadaire endommagé sur RD 683 pour un montant de 2 447.32 euros	29/11/2017
2017-15	Autorisation à Monsieur le Maire de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 185 000.00 euros	14/12/2017

Ces décisions n'appellent pas d'observation.

4. CC2VV – protocole d'accord sur le transfert de la ZAE d'Arcey

La loi Notré prévoit que les terrains et les bâtiments non commercialisés des zones d'activités (nus, en cours de viabilisation, prêts à être commercialisés) appartenant aux communes doivent être transférés en pleine propriété à la Communauté de Communes (avec cession à titre onéreux). En effet, sans ce transfert, la Communauté ne pourra pas agir dessus, que ce soit pour réaliser des travaux de viabilisation ou des commercialisations de lots.

Pour organiser ce transfert des terrains et bâtiments non commercialisés (qui n'ont pas encore fait l'objet d'une cession à des entreprises), une délibération concordante devra être prise par la Communauté (fait le 7/12) et les 55 communes à la majorité qualifiée (article L. 5211-17 du CGCT).

Parmi les zones transférées à la CC2VV, seule celle d'Arcey est concernée par ce transfert.

La ZAE communale d'ARCEY transférée à la CC2VV en 2017 comporte encore des terrains non commercialisés (terrains viabilisés).

Un transfert en pleine propriété de ces terrains doit donc être effectué entre la commune et l'EPCI, afin que l'EPCI puisse poursuivre la commercialisation des terrains : en effet, si la Communauté n'est pas propriétaire des terrains, elle ne pourra pas agir dessus.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les conditions financières de ce transfert en pleine propriété doivent faire l'objet d'un accord local entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres (se prononçant à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement). Ces délibérations concordantes définiront les conditions de rachat.

A défaut d'accord, ces terrains ne pourront pas être commercialisés ou aménagés, ni par les communes (dessaisis de leur compétence en la matière avec la loi NOTRe), ni par la Communauté (n'étant pas propriétaire des terrains). C'est donc une situation qu'il faut absolument éviter, afin de ne pas bloquer le développement économique du territoire.

Après négociation et concertation, un protocole d'accord local adapté a permis de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE d'ARCEY par la CC2VV :

- Encours de dette de la ZAE pris en charge par la commune d'Arcey : 594 132,33 €
- Stocks de terrains cessibles sur la ZAE transférés en pleine propriété à la CC des 2 Vallées Vertes au prix de 254 630.50 € :
 - 8898 m² de terrain constructible pour un prix estimé à 28,50 € (estimation France Domaine du 10/11/2017) soit 253 593 €
 - 83 m² de terrain non constructible pour un prix estimé à 12,50 € (estimation France Domaine du 10/11/2017) soit 1037,50 €
- Stocks d'immobilier cessibles sur la ZAE transférés en pleine propriété à la CC des 2 Vallées Vertes au prix de 60 000 € :
 - Hangar de type agricole avec son terrain d'assiette (estimation France Domaine du 10/11/2017)

Il est proposé l'accord suivant :

- la CC2VV rachète les biens fonciers et immobiliers de la zone à la commune d'ARCEY au prix de 314 630, 50 €, valeur vénale à laquelle la CC2VV pourra revendre ces biens.
- la Commune d'Arcey s'engage à prendre à sa charge l'encours de la dette de l'opération comprenant le remboursement d'un emprunt s'élevant à 500 000.00 €.

Le transfert en pleine propriété sera effectif après signature d'un acte authentique faisant suite aux prises de délibérations respectives de la CC2VV et des communes membres sur la base des éléments susmentionnés.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE.

5. Agrandissement Vestiaires des Lumes – avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Par décision 2015.06, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 18 mars 2015 avec l'atelier d'architecture Gilbert BELEY pour l'extension et la mise en conformité des locaux du stade des Lumes, pour un montant de 27 000.00 € TTC (montant des travaux estimés : 300 000.00 € HT – taux de rémunération : 7.5 %).

Un premier avenant a été validé par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2016 lors de la phase de l'avant-projet définitif qui fixait le coût des travaux à 455 000.00 euros TTC portant le forfait définitif de rémunération à 34 125.00 euros HT – 40 950.00 € TTC

Le coût définitif des travaux étant connu, l'architecte présente un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre calculé sur la base du montant des marchés des entreprises soit 491 494.43 HT

$491\,494.43\text{ HT} \times 7.5\% = 36\,862.08\text{ € HT} - 44\,234.50\text{ € TTC}$

Le conseil municipal, valide, par 21 voix POUR et une abstention (Mr Fabrice FRICHET) cet avenant. Les crédits seront inscrits au budget 2018.

6. Agrandissement Vestiaires des Lumes – avenants aux marchés de travaux

Le Conseil municipal, dans sa séance du 9 décembre 2016, a validé le marché de travaux pour l'agrandissement des vestiaires des Lumes pour un montant de 491 434.43 HT – 589 721.32 € TTC

Les travaux touchent à leur fin et un réajustement est nécessaire pour donner suite à des modifications intervenues en cours de chantier

Nom de l'entreprise	Lot	Nature des travaux	Montant avenant HT
SNCB	Maçonnerie	Moins-value : modification des fondations, des VRD	-8518.00 €
SFCA	Etanchéité	Mise en place d'un garde-corps autoportant à la demande du contrôleur de sécurité	+868.00 €
LOICHOT	Menuiseries extérieures		0.00 €
MIGIERINA BELFIS	Menuiseries intérieures	Mise en place d'une grille de protection pour le bar à la demande du club	+2843.00 €
DPL SELLI	Plâtrerie peinture	Moins-value : suppression plafond coupe-feu dans la partie existante Plus-value : isolation périphérique de l'existant - cloisons à l'étage	+3091.92 €
SGS2	Carrelage	Mise en place d'une chape ciment	+1456.00 €
SPCP	Plafonds suspendus	Mise en place de plafond suspendu dans la partie ancienne à la demande du contrôleur technique	+2658.00 €
REVETEC	Revêtements de sols		0
SEEB	Electricité	Alimentation buvette extérieure, caméras, hautparleurs à la demande du club	+1163.15€
EIMI	Chauffage ventilation	Suppression de clapets coupe-feu	-301.60 €
MYOTTE	Plomberie sanitaire	Descente eaux pluviales supprimée - remplacement des mitigeurs temporisés sur les lavabos par des robinets simples Remplacement de WC standard par des WC suspendus dans les vestiaires arbitres Ajout de siphons de sol dans les douches	339.30 €
GROSPERRIN	Enduits extérieurs	Enduits sur les murs de soubassement non prévus au marché	3450.18 €
SCHLINDER	Ascenseur	Suppression d'une pompe dans la fosse	-350.00 €

Pour un montant total de 6699.95 euros HT -8039.94 € TTC soit 1.36 % du marché de base

Le Conseil municipal, valide par 21 VOIX POUR et une abstention (Mr Fabrice FRICHET) les avenants présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Les crédits seront inscrits au budget 2018.

7. Maîtrise d'œuvre aménagement du carrefour du Magny – attribution marché

Le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour recruter un bureau de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour du Magny et des voies adjacentes comprises entre la rue de la Tuilerie (côté rue du Magny), le pont du Canal (côté rue de Lattre de Tassigny) et l'école Bourlier.

Cette opération intègre l'enfouissement des réseaux secs, en partenariat avec le Syded, la refonte de l'éclairage public et la mise en conformité des réseaux humides (EU, EP et AEP)

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 novembre 2017 dans l'Est Républicain.

Huit entreprises ont répondu à cette consultation.

Les critères de choix établis préalablement à la consultation sont :

Références dans le même domaine : 10 %

Prix de la prestation sur la base du coût objectif fixé préalablement : 40 %

Délai : 25 %

Méthodologie proposée : 25 %

Après analyse des offres, la commission d'ouverture des plis propose de retenir l'entreprise JDBE qui présente les meilleures garanties quant à la réalisation de la prestation complète pour un montant de 37 375.00 euros HT – 44850.00 euros TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour du Magny à l'entreprise JDBE pour la somme de 37 375.00 euros HT – 44 850.00 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

8. Budget 2018 – Autorisation à Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement 2017.

L'article L 1612-1 du Code général des Collectivités locales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son

adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16- remboursement d'emprunt) : 1 897 070.00 € - 55 660.00 € = 1 841 410.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2017 Budget + DM	Montant autorisé avant le vote du budget
10 – reprise TVA	20 000.00	5000.00
20 – immobilisations incorporelles	178 688.00	44672.00
21 – immobilisations corporelles	601 622.00	150 405.5
23 – immobilisations en cours	858 600.00	214 650.00
45- travaux effectués d'office pour le compte de tiers	182 500.00	45 625.00
TOTAL	1 841 410.00	460 352.50

Les dépenses concernées sont les suivantes :

2031/20 –Frais d'études vestiaires des Lumes – opération 514 : 4 000.00 € TTC

21318/21 – travaux accessibilité – opération 551 : 63500.00 € TTC

2188/21 - Achat d'une balayeuse pour le gymnase municipal : 500.00 euros

2188/21 : équipement écran et WIFI salle du Conseil – opération 585 - : 15 500.00 € TTC

2313/23 - Travaux vestiaires des Lumes – opération 578 – 8 100.00€ TTC (avenants)

Total :91 600.00 € (inférieur au plafond autorisé)

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater ces dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget.

9. URBANISME – modification du PLU – approbation

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 septembre dernier, a validé l'ouverture de l'urbanisation de la zone AU2 en extension de la zone commerciale FOCH.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre au 19 décembre 2018. Le commissaire enquêteur a remis son rapport ce jour.

Monsieur Michel LAURENT, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que les remarques des personnes publiques associées.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du PLU.

10. URBANISME – révision du PLU

Le plan local d'urbanisme actuel a été approuvé le 14 octobre 2005, date à laquelle l'ancien POS a été transformé en PLU.

Il a ensuite fait l'objet d'une révision pour l'aménagement d'un système de traitement des eaux usées en décembre 2009, et simultanément d'une modification pour des adaptations réglementaires.

Une procédure de modification est actuellement en cours.

Applicable à un territoire déterminé, le PLU est l'expression d'un projet de ville. A ce titre, il fixe les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.

Il doit notamment exposer clairement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou PADD, document qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

Le PLU est un document évolutif appelé à faire l'objet d'adaptations pour tenir compte des évolutions urbaines, environnementales, économiques, sociales du territoire sur lequel il s'applique et prendre en considération des normes supra—communales résultant notamment d'évolutions législatives.

Conformément aux dispositions des articles L 103.2, L 103.3 et L 103.4 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de révision du PLU doit définir les objectifs poursuivis par la Commune et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il s'agit là d'une opportunité pour la Commune de réfléchir sur une vision à moyen terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et les générations à venir.

Le législateur rend nécessaire la révision du PLU notamment dans les cas suivants :

- Pour définir de nouvelles orientations au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de prendre en compte le nouveau projet de ville et de tenir compte des réalisations effectuées,
- Pour réduire ou redéfinir des espaces et zonages sur la cartographie en vigueur, faisant l'objet de protection ou d'affectation spécifiques.
- Pour prendre en compte les évolutions réglementaires (Loi Grenelle et ALUR) ayant considérablement modifié la nature et le contenu de ce type de document

Le PLU de la commune a 13 ans. Elaboré sur la base d'un projet de ville conçu dans le contexte et les objectifs des années 2000, il n'est plus d'actualité

Engager la révision du PLU permet de répondre à l'obsolescence programmée de ce document.

Ainsi, outre la non-conformité réglementaire du PLU vis-à-vis des dispositions du Grenelle exigeant la prise en compte des contraintes environnementales et la préservation des territoires à enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire communal, il convient de réviser ce document afin qu'il accompagne notre développement territorial pour les 10 à 15 ans à venir, en cohérence avec le Schéma de Cohérence territoriale du Doubs Central approuvé le 12 décembre 2016.

La ville doit veiller à diversifier et accroître son offre de logements, tout en étant attentive à toucher toutes les populations. Des aménagements spécifiques doivent accompagner la revitalisation du centre-bourg (logements, équipements, voiries, commerces, zones piétonnes, etc.) ou des zones d'activités économiques qui ont souffert de la crise économique.

Par ailleurs, des besoins nouveaux en matière commerciale, artisanale et industrielle nécessitent la recherche d'un équilibre adapté entre le centre et la périphérie de la commune. Le désenclavement des quartiers, permettant une meilleure cohésion globale, passe par la mise en œuvre d'un maillage viaire adapté à tous les modes de déplacement.

Des réflexions sur les entrées de ville doivent être menées afin d'améliorer la perception urbaine du territoire communal aggloméré, tout en préservant notre environnement.

Cette procédure, relativement longue, permettra de se doter d'un document concerté à la hauteur des enjeux de développement durable à relever pour faire de notre territoire un lieu de vie de qualité pour nos administrés.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, DECIDE, par 21 voix POUR et une abstention (Mr Fabrice FRICHET) :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R.153-1 et suivants du même code afin de :
 - o D'élaborer un nouveau PADD conforme aux nouvelles perspectives de développement et d'aménagement du territoire communal, prenant en compte les réalisations effectuées depuis l'approbation du PLU en vigueur,
 - o De prendre en compte les évolutions réglementaires, notamment environnementales,
 - o De définir un nouveau zonage sur le territoire communal et d'élaborer un règlement en cohérence avec le nouveau PADD,
 - o Prendre en compte les orientations stratégiques du SCoT (mise en compatibilité)
- D'approuver les objectifs ci-dessus exposés,
 - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-10, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
 - De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - o Publication d'au moins un article sur le site internet de la commune,
 - o Publication d'au moins un article dans le magazine d'information locale,
 - o Publication d'au moins un post sur la page Facebook de la commune,
 - o Mise à disposition d'un dossier complet en mairie pendant les permanences ouvertes au public du service urbanisme pendant la période de concertation,
 - o Organisation d'une réunion publique avec la population,
 - o Mise à disposition d'un dossier complet par voie dématérialisée pendant la période de concertation.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- De demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,
- De donner délégation à Mr le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

- De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.
- D'inscrire au budget 2018 les crédits destinés au financement des dépenses affectées à la révision du PLU

PRECISE que la délibération prescrivant la révision du PLU sera transmise au Préfet (article L.132-10 susmentionné) et notifiée, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Aux Présidentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté de communes des deux vallées vertes,
- Au Président du PETR du Doubs Central, en charge de la révision et de la gestion du SCOT du Doubs central.

PRECISE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention en caractères apparents sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.153-1 1 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu.

11. URBANISME – constitution d'une commission pour la révision du PLU

Afin de pouvoir travailler sur le dossier de révision du PLU, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer une commission « urbanisme » composée de :

- Monsieur Michel LAURENT,
- Monsieur Francis USARBARENNA
- Monsieur Pierre SCHIFFMANN
- Monsieur Yves BOITEUX
- Monsieur Alain ROTH

12. Cessions de terrains 54 rue du Magny – modification de la surface

Le Conseil municipal a autorisé la vente de deux parcelles situées 54 rue du Magny par délibération du 7 juillet dernier cadastrées section AH 47 :

- d'une superficie de 19 m² pour permettre l'extension de la maison médicale
- d'une superficie de 17 m² pour l'implantation d'une cuve à gaz.

Le notaire, chargé de la transaction, informe que le document d'arpentage a déterminé une superficie de 18 ca et non 19 ca comme indiqué dans la délibération.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité cette modification de surface et confirme le maintien du prix de cette cession à 570.00 euros tel qu'il en résulte de l'avis des Domaines

13. Cession de terrain 14 rue de Lattre de Tassigny

Le Conseil municipal a autorisé le 7 juillet 2017 la vente d'un terrain cadastré AK 210, situé 14 rue de Lattre de Tassigny à la SCI le Palais pour lui permettre d'installer une véranda sur une terrasse existante. Les conditions de cette vente ont été complétées par délibération 2017/104 du 29 septembre 2017.

Le document d'arpentage établi le 14 janvier 2018 a déterminé une surface de 67 m² au lieu de 60 m² prévue dans la précédente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de surface et confirme les conditions de vente prévues dans la délibération 2017/104.

14. Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Collège

En remplacement de Madame Stéphanie PACCHIOLI, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mr Alain ROTH, pour siéger au Conseil d'administration du Collège en tant que membre titulaire, et Mme Joëlle PAHIN en tant que membre suppléante.

15. Tarifs 2018 - droits de place foire

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 décembre 2017, a augmenté les tarifs des droits de place en arrondissant à l'euro supérieur pour répondre à une demande des services de la Trésorerie.

Mr le Maire propose un réexamen de ces tarifs car l'arrondi engendre une augmentation très importante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs des droits de place votés en 2017 à partir du 20 janvier 2018 qui sont les suivants :

De 1 à 3 mètres : 3.70 euros

De 3 à 6 mètres : 5.50 euros

Mètre linéaire supplémentaire : 1.10 euros

Branchement électrique/jour : 2.40 euros

Abonnement pour trois mois : remise 30 % pour le marché et 15 % pour la foire – la remise ne s'applique pas sur les branchements électriques

Abonnement pour six mois (janvier à juin et juillet à décembre) : remise 50 % marchés et 20 % foire - la remise ne s'applique pas sur les branchements électriques

16. Admission en non-valeur

Les services de la Trésorerie ont fait parvenir une admission en non-valeur pour une somme de 25.80 euros correspondant à une dette de restauration scolaire pour mandatement au compte 6542 à la suite d'une décision de surendettement et effacement de dette.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'extinction de cette créance. Les crédits sont inscrits au compte 6542 pour un montant de 25.80 euros.

17. PERSONNEL : autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de l'éducatrice sportive au profit de la CC2VV pendant les vacances scolaires

Depuis 2008, l'éducatrice territoriale sportive de la Ville de l'Isle sur le Doubs est mise à disposition du centre de loisirs sans hébergement proposé par la Communauté de Communes à chaque période de vacances scolaires, à raison

de huit semaines (2 semaines en hiver, 1 au printemps, 3 en été et 2 en novembre).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2018.

18. RELAIS PETITE ENFANCE : avenant à la convention « prestations de services »

Madame Stéphanie PACCHIOLI, adjointe chargée de la petite enfance, rappelle que le Conseil municipal a autorisé le 8 avril 2016 le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de services du relais assistantes maternelles pour la période 2016-2019.

Afin d'inciter les Relais assistantes maternelles à s'engager dans des missions supplémentaires, un financement complémentaire a été mis en place pour les relais qui s'engagent dans au moins une des trois missions suivantes :

- 1) traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon enfant.fr
- 2) promotion de l'activité des assistantes maternelles (proposer aux assistantes maternelles en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de ce fait leur activité)
- 3) aide au départ en formation des assistantes maternelles

Le relais petite enfance de L'Isle-sur-le-Doubs s'est engagé sur les missions supplémentaires 2 et 3 et peut prétendre à un bonus forfaitaire de 3000.00 euros qui vient s'ajouter au montant de la prestation de service.

Des indicateurs de suivis seront associés à la mise en œuvre des missions supplémentaires.

Le versement de 3000.00 euros sera conditionné à la réalisation de l'atteinte des objectifs et versé dans la limite des fonds disponibles.

Un avenant est donc nécessaire pour acter ce financement complémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cet avenant.

19. Affaires diverses

Association syndicale libre pour la gestion du massif du Miémont :

Monsieur Alain ROTH informe le Conseil municipal que l'ASL pour la gestion du massif du Miémont a été créée lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 8 janvier 2018. Elle a pour but la construction et la mise en cabarit d'une infrastructure forestière

Ont été élus au comité:

Alain ROTH, Président

Marie Blanche PERNOT, secrétaire

Bernard DODIVERS Trésorier

Albert FELEZ Maire de Lanthenans

Mme Villard, groupement forestier du lomont

Cette association va permettre également de pouvoir bénéficier de subvention à hauteur de 70 %

Les statuts vont être déposés en Sous Préfecture tout prochainement.

La séance est levée à 21 h 43.